



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Bureau de la Santé des Végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SAS/2021-611 05/08/2021
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/003 relative à la détection de Phomopsis complex sur semences de soja par isolement sur milieu

Destinataires d'exécution

DRAAF-SRAL GEVES – Station Nationale d'Essais de Semences
--

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/003 relative à la détection de Phomopsis complex sur semences de soja par isolement sur milieu

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime

Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

Règlement d'exécution (UE) 2019/2072

Règlement (UE) 2017/625

Le *Phomopsis* complex est un organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) listé dans l'annexe IV partie H du règlement d'exécution (UE) 2019/2072.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/003 qui permet de déterminer la qualité sanitaire d'échantillons de semences de soja vis-à-vis de *Phomopsis* complex. Elle est appliquée sur semences de soja, traitées ou non traitées. La méthode est basée sur une désinfection de surface puis un isolement sur milieu.

Les résultats sont exprimés en nombre de graines contaminées et identification des champignons pathogènes pour un échantillon analysé.

Cette méthode a été validée dans le cadre de l'ISTA sous la référence 7-016.

Elle doit être mise en œuvre pour les analyses officielles.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite 400 semences minimum.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SV/MO/003 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M-GEVES/SP/MO/003 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/09/2021. La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-referance/methodes/>).

Bruno FERREIRA
Directeur général de l'alimentation